



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 19 MAI 2022

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

V - CORRESPONDANCE

VI - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

VII – TRÉSORERIE

- A) Tonnage de la période
- B) Comptes à payer de la période

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- A) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
- B) Activité feuilles d'automne 2022
- C) Cession de l'autorisation ministérielle pour la plateforme de compostage à Englobe Environnement inc.

IX – VARIA

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 16 juin 2022

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Siège social

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-Placide, madame Martine Renaud, conseillère de la ville de Brownsburg-Chatham, formant quorum de ladite Régie et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Étaient également présentes : mesdames Virginie Filiatrault, conseillère de la ville de Lachute et Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-06-22

Il est
Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par madame Martine Renaud
et résolu

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que présenté par le président.

- adopté à l'unanimité

III - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 MAI 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

2-06-22

Il est
Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Bernard Bigras-Denis
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2022.

- adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

IV - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

V - CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VI – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SELON L'ARTICLE 10.2 DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Concernant le suivi des contrats octroyés par la Régie, il n'y a aucune nouvelle information à divulguer.

VII - TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (déchets, recyclage et compost)

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 20-05-2022 au 16-06-2022, déposée par le président;

3-06-22

Il est

Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par le président pour la période du 20-05-2022 au 16-06-2022, et ce, pour un montant de 276 484.63\$.

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la RIADM ») a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la RIADM désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

En conséquence, il est :

4-06-22

Proposé par madame Martine Renaud

Appuyé par monsieur Denis Lavigne

Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la RIADM confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini bacs de cuisine nécessaires aux activités de la RIADM pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la RIADM s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la RIADM à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la RIADM. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la RIADM s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la RIADM s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE la RIADM reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

- Adopté à l'unanimité

B) Activité feuilles d'automne 2022

CONSIDÉRANT le succès de l'activité feuilles d'automne 2021;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« la RIADM ») désire poursuivre le partenariat avec Groupe Godin Rona Lachute pour la distribution des sacs de papiers pour l'activité feuilles d'automne 2022;

En conséquence, il est :

5-06-22

Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par madame Martine Renaud
et résolu

QUE la RIADM poursuive le partenariat avec Groupe Godin Rona Lachute pour l'activité feuilles d'automne 2022.

QUE la RIADM planifie l'activité feuilles d'automne qui aura lieu du 15 septembre au 31 octobre 2022.

- Adopté à l'unanimité

C) Cession de l'autorisation ministérielle pour la plateforme de compostage à Englobe Environnement inc.

CONSIDÉRANT la signature d'une convention-cadre le 25 mai 2021, intervenue entre la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la RIADM») et GSI Environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné dans la convention-cadre du 25 mai 2021, que l'autorisation ministérielle afférente à la Plateforme RIADM sera cédée à GSI en date de la prise d'effet de L'Addendum et quelle sera recédée à la RIADM à l'expiration de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la RIADM a bien été signifiée du changement de nom de l'entité légale GSI Environnement inc. devenue Englobe Environnement inc. au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, il est :

6-06-22

Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par madame Martine Renaud
et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

QUE le conseil de la RIADM, délègue à son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, l'autorité pour signer, au nom de la RIADM, le formulaire d'avis de cession de l'Autorisation Ministérielle du MELCC concernant la plateforme de compostage de la RIADM, dossier MELCC #7552-15-01-03032-10-401896010.

- Adopté à l'unanimité

IX - VARIA

- Aucun sujet n'est apporté au varia.

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est adressée au Conseil de la Régie.

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

7-06-22

Il est
Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par madame Martine Renaud
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 14 juillet 2022 à 19 h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée.

- Adopté à l'unanimité

Pierre Arseneault
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Bernard Bigras-Denis
Président